

**ARRETE PORTANT ACCEPTATION DE DON  
D'UNE FOURCHETTE DU XVIIIe SIECLE**

---

A.D. n° 2015-1753

Le Président du Conseil Départemental  
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-10 ;

VU la lettre d'intention de don de Madame Chantal HUGUET en date du 30 juillet 2015,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : Le don consenti au Département de Tarn-et-Garonne pour attribution au musée des arts de la table, par Madame Chantal HUGUET, 32210 Saint-Aignan, constitué d'une fourchette en acier, argent et ivoire du XVIIIe siècle, est accepté.

Le transfert de propriété sera effectif au jour de la signature du présent arrêté.

**Article 2** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs départementaux, et ampliation sera notifiée à la donatrice

Fait à Montauban,  
le 16 septembre 2015

Le Président,

\*  
\* \* \*